

Je répète que si le député de Nepean-Carleton (M. Baker) peut se permettre de miner cette institution durant une heure et demie, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a aussi le droit de défendre celle-ci et de redonner une certaine dignité à ce débat. Voilà ce que j'ai dit.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, j'interviens dans le cadre du même rappel au Règlement. Je suis prêt à admettre que j'ai mal compris le leader parlementaire du gouvernement. Par contre, je n'ai certainement pas mal compris l'interpellation du député de Saint-Hyacinthe ou des autres députés qui ont crié de leur place.

Je suis tout disposé à admettre qu'il y a eu malentendu si le leader parlementaire du gouvernement est prêt à reconnaître que les députés du parti progressiste conservateur ne se sont pas opposés à ce qu'il emploie la langue officielle de son choix. Dans ce cas, je serais tout disposé à reconnaître que j'ai mal interprété ses propos.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, je pourrais peut-être continuer. Je n'avais parlé que trois minutes lorsque les conservateurs on jugé bon de m'interrompre. Nous les avons écoutés pendant plus d'une heure et demie, nous; j'espère pouvoir parler un peu plus cette fois-ci.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Cossitt: Madame le Président, il y a quelques instants—et les députés qui se trouvent à cette extrémité-ci de la Chambre ont très bien entendu—le député de Skeena (M. Fulton) a traité le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'hypocrite.

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

M. Cossitt: D'après le Beauchesne, le terme «hypocrite» est antiréglementaire.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: D'après le même ouvrage, le droit d'intervenir...

Des voix: Asseyez-vous!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Broadbent: Si un terme antiréglementaire a été prononcé à l'endroit d'un député, j'ai le droit de prendre la parole...

Des voix: A l'ordre!

M. Cossitt: J'exerce mon droit; je compte bien l'exercer, du moins.

Mme le Président: A l'ordre. Le député sait que l'expression doit avoir été employée dans le cours du débat, et que la présidence doit l'avoir entendue. Le rappel au Règlement n'est pas fondé.

Privilège—M. Broadbent

M. Cossitt: Madame le Président, on dit ici que les expressions suivantes relèvent du langage non parlementaire...

Mme le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il reprendre son siège? Le député a raison de dire qu'il existe une liste d'expressions antiréglementaires, et je vais consulter cette liste. Mais pour que la présidence déclare l'expression antiparlementaire, il faut qu'elle soit employée dans le cours du débat et que la présidence l'ait entendue. Il n'y a donc pas matière à invoquer le Règlement.

M. Cossitt: Madame le Président, vous engagez-vous à lire les bleus pour vérifier si l'expression a été employée?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque de nouveau le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Le député revient-il à la charge?

M. Cossitt: Je demande des éclaircissements à la présidence. Madame le Président est-elle disposée à consulter le hansard afin de vérifier si l'expression y figure? Si oui, madame le Président devra entendre mon rappel au Règlement. Mme le Président est-elle disposée à faire cela?

Mme le Président: Oui, je suis disposée à faire cela.

M. Broadbent: Madame le Président, les interventions intempestives et continues du député conservateur sont une illustration éclatante de ce que j'essaie de prouver.

Jusqu'à maintenant, j'ai dit qu'à mon avis—et j'ai vérifié auprès de certaines personnes—nous avons tenu un long débat sur cette affaire constitutionnelle. Nous avons entendu de nombreux discours. Une centaine de groupes et de particuliers ont témoigné devant le comité. Un millier de mémoires ont été présentés. Près de 200 députés ont pris la parole. Au cours des six dernières semaines, y compris celle qui s'achève, un seul amendement a été présenté à la Chambre des communes par le parti conservateur.

● (1510)

Nous avons là le chef d'un parti qui, notamment au cours de la campagne électorale de 1979, avait l'habitude de parler—et j'avais l'habitude de le croire—de la dignité du Parlement et de la nécessité d'améliorer autant que possible notre démocratie parlementaire, parti, madame le Président, qui a contribué à un débat qui a trop duré et qui a fait appel à la participation non seulement des députés, mais aussi des Canadiens et des Canadiennes, parti qui dit aux Canadiennes qu'il entend présenter une proposition d'amendement visant à améliorer leurs droits devant la loi, et qui dit aux autochtones qu'il entend présenter une proposition d'amendement visant à constitutionaliser les droits qu'ils possèdent en tant qu'autochtones et en vertu de traités. Un parti qui dit tout cela, et qui s'efforce ensuite pendant trois jours d'empêcher la Chambre de vaquer à ses affaires, fait preuve d'hypocrisie et paralyse le Parlement.